

## **Règlement de jeu « Codi'Concours »**

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

CODICA V.I , société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 EUR dont le siège social est 1 Route Nationale 13, 14500 CARPIQUET, immatriculée sous le numéro unique d'identification 348.824.525 R.C.S CAEN,

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Codi'Concours »

Ci-après dénommé « le Jeu »

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à répondre à un questionnaire de 5 questions présent sur le site internet de « l'organisateur ».

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement »

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 01/08/2018 au 30/09/2018 inclus, soit 2 mois.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation doit contenir le nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du participant.

Les bulletins de participations seront adressés automatiquement par mail à « l'organisateur » à la fin du questionnaire.

## **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révèlent inexactes
- Le bulletin est incomplet ou illisible
- Le participant a déjà participé et tente de jouer à nouveau.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort dans ceux qui auront répondu correctement aux questions présentes dans le jeu concours, en adéquation avec les règles de participation.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> prix : une tablette tactile de marque ARCHOS

2<sup>ème</sup> prix : un appareil photo de marque POLAROID

3<sup>ème</sup> prix : 2 places pour un match du Caen Basket Club en catégorie VIP (Saison 2018-2019)  
// places à réserver à la sortie du calendrier des matchs.

4<sup>ème</sup> prix : 2 places pour un match des Vikings Caen Handball // places à réserver à la sortie du calendrier des matchs.

5<sup>ème</sup> prix : un coffret Wonderbox « WonderMoments Découverte »

6<sup>ème</sup> prix : un drone volant avec caméra embarquée FQ777

7<sup>ème</sup> prix : une enceinte portable JBL

8<sup>ème</sup> prix : un coffret de vin

### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site Internet de « l'organisateur » dès le 5 Octobre 2018.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots se fera dans les concessions de « CODICA », sur le site le plus proche souhaité par le Client.

Les premiers prix, du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup>, ne seront néanmoins disponibles qu'à l'établissement de CARPIQUET.

Les gagnants seront informés de leur gain via un mail de confirmation envoyée sur l'adresse mail qu'ils ont saisis au préalable.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erronée.

### **Lots non retirés :**

A l'issue de la date du 30/10/2018, les lots non retirés feront l'objet d'un second tirage au sort dans la liste des personnes ayant répondu correctement au questionnaire et qui n'ont pas été tirés au sort auparavant.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

CODICA V.I  
1 Route Nationale 13  
14500 CARPIQUET

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

CODICA V.I  
1 Route Nationale 13  
14500 CARPIQUET

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.